



Association Equi-Différences

La Regaudie, 19170 Viam

tel: 06 32 09 88 90 mail: equidifferences@gmail.com

STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive du 25 janvier 2020

Article 1 – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour nom : « **Equi-différences** »

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet de:

créer, accompagner, mettre en oeuvre des actions favorisant l'épanouissement individuel et le lien social,

pour tous les publics, et en particulier pour les publics en situation de fragilité,

en s'appuyant principalement sur la médiation par les équidés et autres animaux.

Article 3 – Moyens

Elle contribue par tous moyens à réaliser son objet.

Les actions mises en oeuvre seront notamment:

- l'organisation régulière ou ponctuelle, avec les équidés, et/ou autres animaux, d'activités, de séances de médiation, de formations, de rencontres adaptées au public accueilli;

- La collaboration et la mise en place d'actions et de partenariats entrant dans le cadre de l'objet, avec des associations et structures existantes;

- La mise en oeuvre ou le soutien de projets à caractère social et solidaire, en particulier lorsque les acteurs et/ou porteur(s) du projet sont en situation de fragilité. Ici l'animal peut être au coeur du projet, ou simplement présent dans une ou plusieurs des étapes de la mise en oeuvre.

Article 4 – Ressources

Les ressources de l'association se composent :

des cotisations de ses membres, des dons, legs et subventions attribués par les organismes privés, publics ou personnes physiques, des produits de ses activités,

ceci dans la mesure où ces ressources contribuent à la poursuite de son objet et sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Siège social

Le siège social est fixé à La Regaudie, 19170 VAM. Il pourra être transféré par simple décision du Collège.

Article 6 – Territoire et lieux d'action

L'association est basée en Corrèze, au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Elle peut fonctionner en partenariat avec des organisations aux objectifs en accord avec les siens, du territoire français, européen, ou de toute autre région du monde;

Elle propose des actions:

- sur son lieu d'activité dédié, à la Regaudie, 19170 VIAM,
- au sein de structures ou d'associations partenaires, avec convention de partenariat,
- en itinérance, au sein des structures ou associations spécialisées, ou chez les particuliers.

Article 7 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 8- Composition

L'association se compose de personnes physiques ou morales qui sont membres adhérents.

Les personnes morales peuvent être représentées par un membre de l'organe dirigeant ou par un de leur professionnels ou bénévoles concerné par l'objet de l'association.

Article 9- Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toutes et à tous.

Elle est soumise:

- au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est indiqué dans le règlement intérieur.

- à la lecture des présents statuts et du règlement intérieur, confirmée par la signature d'une carte nominative.

Pour les personnes mineures ou avec tutelle, une autorisation parentale/tutorale devra être fournie, et la carte d'adhérent(e) signée par l'adhérent(e) si cela est possible, et par son/sa représentant(e) légal(e).

La période annuelle d'adhésion est comprise entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année.

Article 10 – Collège: composition, fonctions

L'association est animée, gérée et administrée par un Collège, constitué initialement par les membres signataires des présents statuts.

- Le Collège est composé de 2 à 3 membres.

Pour intégrer le collège, un membre adhérent doit: 1 - être adhérent actif et impliqué depuis au moins 3 ans; 2 - rédiger une lettre de motivation; 3 - recevoir l'approbation de l'ensemble des membres du Collège.

- Les membres du Collège s'occupent de la gestion quotidienne de l'association, et veillent à la mise en application et au respect de l'objet, des règles et de l'esprit stipulés dans les statuts et le Règlement intérieur.

- Ils portent ensemble la responsabilité de l'association, vis-à-vis des tiers et des instances administratives et juridiques, et la représentent. Selon leur mandat, ils signent les actes administratifs nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

- Le Collège se réunit au moins 1 fois par semestre, et à chaque fois que cela est nécessaire.

- Les membres du Collège se répartissent les tâches relatives au fonctionnement de l'association et à la poursuite des objectifs de celle-ci, selon leurs compétences, aspirations et réalités personnelles et professionnelles.

Article 11 – Démission – Radiation – Décès

La qualité de membre se perd par : 1 - le non paiement de la cotisation; 2 - la démission; 3 - le décès; 4 - la radiation pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur, et/ou faute grave.

L'intégralité de la procédure de radiation est décrite dans le Règlement Intérieur.

Article 12 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur, destiné à donner un cadre précis au fonctionnement et aux règles de vie de l'association, en complétant les présents statuts, sera rédigé par le Collège initial.

Les dispositions relatives aux modes et processus de prises de décisions et de votes, sont définies dans le règlement intérieur.

Article 13 - Assemblée Générale ordinaire

Une Assemblée Générale aura lieu au moins une fois par an. Tous les adhérents à l'association y seront conviés, selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Article 14 – Assemblée Générale extraordinaire

Elle peut être convoquée par le Collège, ou deux tiers des adhérents, en cas de situation exceptionnelle, de modification des statuts ou de dissolution de l'association. Les modalités de convocation et de prise de décision sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 15 – Affiliation

L'association peut adhérer à d'autres associations, fédérations, unions, fondations ou regroupements, après consultation des adhérents par le Collège, et sur décision de celui-ci.

Article 16 – Défraiements

Le défraiement des frais de mission, de déplacement ou de représentation, prévu et défini en amont de l'action par le Collège avec le bénévole concerné, est effectué au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire détaille ces défraiements.

Article 17 – Assurances

L'association contractera les assurances nécessaires à la protection de ses adhérents, de ses partenaires et des tiers, du matériel utilisé, des animaux impliqués, dans le cadre de ses activités et des conventions signées avec les prestataires, partenaires ou usagers, dans la limite de ses objets et conformément aux obligations des associations et des lois en vigueur.

Article 18 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 14 et dans le Règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

L'Assemblée Générale Constitutive s'est réunie le 25/01/2020 à Viam. Elle a approuvé les présents statuts.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, un original pour l'Association est visible à son siège et deux sont destinés au dépôt légal.

Viam, le 25 janvier 2020